



Marion Passelac, directrice 'Projets & Qualité' chez Cerfrance Midi Méditerranée, identifie les impacts du déploiement de la facture électronique pour les exploitants agricoles et donne des clés pour anticiper sereinement cette réforme.

## FACTURE ÉLECTRONIQUE

# Être prêt pour septembre 2026

**A**u préalable, il est utile de rappeler qu'une facture électronique n'est pas un document PDF adressé par mail. Une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui contient des données structurées, ce qui permet de les exploiter électroniquement. Pour générer cette facture électronique, il est indispensable d'utiliser un logiciel de facturation reconnu comme solution compatible par une plateforme agréée. En effet, les flux ainsi créés seront ensuite gérés par les plateformes agréées par l'administration fiscale. Ces plateformes agréées assureront la réception, l'envoi et le stockage des factures, ainsi que la transmission des données structurées à l'administration fiscale. À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, toutes les entreprises établies en France, quelles que soient leur taille ou leur activité, devront obligatoirement être en mesure de recevoir des factures électroniques. Il sera donc nécessaire de choisir pour cette date, une plateforme agréée. Pour bien comprendre, il est important de distinguer les deux volets : la réception des factures et leur émission.

### La réception des factures électroniques : tous concernés

Dès le 1<sup>er</sup> septembre 2026, les factures des fournisseurs de taille importante (plus de 5 000 salariés ou chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard d'euros) seront envoyées sur les plateformes agréées. Cela signifie que, même si toutes les entreprises n'émettent pas encore de factures électroniques à cette date, elles seront toutes concernées par leur réception. Depuis la plateforme agréée qu'elles auront choisie, les entreprises, y compris les exploitations agricoles, pourront consulter les factures reçues de ces grands fournisseurs, mais aussi les refuser, les valider ou procéder à leur paiement.

### L'émission de factures électroniques

Concernant l'émission des factures, l'obligation entrera en vigueur progressivement. Comme expliqué ci-dessus, pour les grandes entreprises, cette obligation interviendra dès septembre 2026. Pour les petites et moyennes entreprises (PME), très petites entreprises (TPE), micro-entreprises et

les exploitations agricoles, elle deviendra effective au 1<sup>er</sup> septembre 2027. Chaque dirigeant d'exploitation agricole devra alors obligatoirement émettre ses factures en format électronique et utiliser la plateforme agréée qu'il aura choisie. Selon la nature des ventes, deux modalités sont distinguées :

► **L'émission de factures pour des professionnels** : ces factures devront être envoyées par le biais de la fonctionnalité *e-invoicing* de la plateforme agréée, pour que le client puisse la traiter ;

► **L'émission de factures pour des particuliers ou des entreprises à l'international** : ces éléments de facturation devront être envoyés via la fonctionnalité *d'e-reporting* de la plateforme agréée. Cette modalité de déclaration des recettes va augmenter la fréquence des envois, passant d'une déclaration tous les deux mois à une déclaration tous les dix jours.

### Quels avantages pour une exploitation agricole ?

► Un gain de temps dans la gestion de l'administratif en centralisant toutes les factures sur une seule plateforme.

► Une réduction des délais de paiement grâce à l'automatisation du cycle de vie des factures.

► Une diminution des coûts de gestion en évitant les erreurs de saisie manuelle, en supprimant les affranchissements des envois papiers et en améliorant la traçabilité des transactions.

### Quelles sont les actions à mettre en œuvre ?

Cette nouvelle façon de gérer la facturation de son entreprise va nécessiter de se connecter très régulièrement à sa plateforme agréée. Il est donc indispensable d'être à l'aise avec l'environnement informatique, avoir un ordinateur fonctionnel, une connexion Internet de qualité... Si ce n'est pas déjà fait, nous recommandons aux chefs d'exploitation de profiter du temps qu'il reste pour évaluer les outils numériques adaptés à leurs exploitations et commencer à réaliser leurs factures de manière dématérialisée. Cela peut être l'occasion de s'assurer que toutes les mentions obligatoires sont présentes sur les factures. Il est préconisé de vérifier que les solutions logicielles (de facturation,

métiers...) sont compatibles avec les formats imposés par la réforme et que, dans le cas d'usage d'un logiciel de caisse, celui-ci l'est également.

Enfin, il incombe aux dirigeants de choisir une plateforme agréée, et il est vivement conseillé de se rapprocher de leur comptable pour réaliser ce choix. Il demeure le partenaire le plus pertinent pour les accompagner dans la gestion de leur facturation et de leurs déclarations.

Face à la complexité que peut représenter ce changement pour les entreprises, Cerfrance Midi Méditerranée accompagne ses adhérents au travers de formations et d'une offre numérique incluant une plateforme agréée. ■

**Cerfrance Midi Méditerranée**

Pour plus d'informations, flashez le QR code



Une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui contient des données structurées, ce qui permet de les exploiter électroniquement.

## L'OUTIL CONNECTÉ du mois



### Surus Connect

Bouton connecté pour protéger le travailleur



Avec plus de 70 000 accidents du travail déclarés chaque année à la MSA, l'agriculture reste l'un des métiers les plus exposés aux risques dans le cadre

du travail. Pensé par deux ingénieurs agronomes, Eliot Dupré et Hugo Rey Mesado, Surus Connect répond à une question simple : comment sécuriser une exploitation sans alourdir le quotidien ?

Conçue directement sur le terrain, cette solution centralise l'ensemble des enjeux de prévention : mise en conformité, détection d'incidents, gestion des accidents et envoi automatique d'alertes. Grâce à un bouton connecté et à des algorithmes apprenants, l'outil limite les fausses alertes, identifie les situations à risque et peut même stopper les machines dans un périmètre donné en cas de danger imminent. Les travailleurs restent couverts même en zone blanche grâce à des relais radio. Surus Connect cartographie aussi les risques - fixes ou mobiles - pour affiner la prévention au fil du temps, et diffuse des points sécurité courts et ciblés sur mobile. Une manière de rappeler les bons réflexes au bon moment, sans surcharge mentale.

### Installation : les Chambres vont tester 'France services agriculture' au 1<sup>er</sup> semestre 2026

Les Chambres d'agriculture vont lancer "une phase de test" du futur guichet France services agriculture (FSA) du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2026, avant leur lancement prévu le 1<sup>er</sup> janvier 2027, a annoncé Guillaume Lefort, vice-président de Chambres d'agriculture France, le 13 novembre en conférence de presse. Deux départements seront désignés comme pilotes dans chaque région, afin de pouvoir prendre en compte les spécificités des différents territoires. "Deux à trois partenaires" seront choisis par département, en partenariat avec les Conseils régionaux, afin de réaliser l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projet et des cédants. Le président de Chambres d'agriculture France, Sébastien Windsor, fixe deux objectifs à cette expérimentation : "Être plus performant que ce que l'on sait faire aujourd'hui" et "challenger" les futurs agriculteurs pour s'assurer de la solidité de leur projet. La phase

## [ EN BREF ]

de test sera dotée de 30 000 € par région, issus des fonds propres des Chambres dans l'état actuel des débats budgétaires. À l'image d'autres missions qui seront exercées par les Chambres en 2026, les élus consulaires souhaitent au contraire que cette expérimentation soit financée par une hausse de leurs ressources.

### Congés payés : intégration obligatoire dans le calcul du seuil de déclenchement des heures supplémentaires

Jusqu'ici, la Cour de cassation n'assimilait pas les jours de congés payés à du travail effectif, jugeant que les jours de congés payés ne devaient pas être pris en compte pour la détermination du seuil d'heures supplémentaires, sauf disposition plus favorable figurant au sein d'un accord collectif, puisqu'il ne s'agissait pas de temps de travail effectif. Mais depuis mi-septembre, les heures au titre des congés payés doivent être intégrées dans le calcul du seuil de déclenchement des heures supplé-

mentaires lorsque ces dernières sont décomptées de manière hebdomadaire. La Cour de cassation vient en effet d'aligner le droit français sur le droit européen, en se fondant notamment sur la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, qui considère qu'un salarié ne doit pas être désavantagé parce qu'il a pris ses congés. Concrètement, par une décision rendue le 10 septembre 2025, la Cour de cassation décide que les heures correspondant aux jours de congés payés doivent désormais être comptabilisées pour calculer le seuil de déclenchement des heures supplémentaires. Ainsi, même si un salarié n'a pas travaillé 35 h effectives au cours d'une semaine parce qu'il a pris un ou plusieurs jours de congé, il pourra malgré tout prétendre au paiement d'heures supplémentaires si le total, congés inclus, dépasse la durée légale. Autrement dit, les heures supplémentaires peuvent être dues, même si le salarié n'a pas dépassé les 35 h de travail effectif.